



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral
Pôle littoral des affaires maritimes de Brest-Morlaix

Quimper, le **16 FEV. 2026**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
d'une déclaration de manifestation nautique
N° 2026004-BR

- Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 414-4,
- Vu l'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer,
- Vu l'arrêté n° 037/2011 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique,
- Vu l'arrêté n° 2018/090 du 28 juin 2018 modifié du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique,
- Vu l'arrêté n°2024/226 du 25 octobre 2024 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à monsieur Raphaël Guillet, inspecteur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,
- Vu l'arrêté du préfet maritime n° 2025/146 du 05 août 2025 réglementant les activités maritimes sous les ponts Albert Louppe et de l'Iroise, situés sur les communes de Brest, du Relecq-Kerhuon et de Plougastel-Daoulas (29),
- Vu la demande de Brest Bretagne Nautisme reçu par courriel le 29/10/2025,

Nom de la manifestation : Demi national Windfoil/Wingfoil et championnat de Bretagne Racebord

Nom de l'organisateur : Brest Bretagne Nautisme

Nom et coordonnées du responsable direct et/ou du PC Course auprès du CROSS compétent :

Chloé SALOU – 02 98 02 51 44 - contact@brestbretagnenautisme.fr

Date(s) et heure(s) de la manifestation nautique :

Le 27 février 2026 de 09h00 à 18h00

Le 28 février 2026 de 09h00 à 18h00

Le 01 mars 2026 de 09h00 à 17h00

Secteur géographique : Rade de Brest – Départ / Arrivée port du moulin blanc

Type et nombre d'embarcations engagées : ± 150 dont 90 windfoils et 60 planches à voile

Nombre de participants : ± 150

Nombre de navires de sécurité et de surveillance mis en place par l'organisateur : 16 semi-rigides + 2 bateaux comité

Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents pendant la manifestation : 72

Spectateurs sur le plan d'eau : Non

La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, dans l'évaluation des incidences natura 2000, et dans le respect de la réglementation générale (rappelée dans la fiche en annexe du présent accusé de réception) et des prescriptions particulières ci-dessous :

L'organisateur est tenu de respecter les prescriptions générales figurant en annexe.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

- L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la course et s'assurera avant le départ que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées.
- Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel d'armement de sécurité embarqué, sauf dérogation dûment obtenue auprès de la Direction interrégionale de la mer.
- Conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer, **la manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports. Le présent accusé ne confère aucune priorité ou prérogative à l'organisateur sur le plan d'eau**, sauf dispositions particulières prévues par arrêté du préfet maritime.
- Il est rappelé que sauf danger immédiat, les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.
- **Chaque participant doit porter un vêtement à flottabilité intégrée ou une brassière de sauvetage et d'une combinaison néoprène pendant toute la durée de la manifestation.**
- Le CROSS CORSEN doit être informé au début et à la fin de la manifestation. En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. La délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML) doit en être avisée par écrit ou par mail dans les meilleurs délais.

- *Dans le cas de manifestations nautiques se déroulant aux mêmes dates et sur un même bassin de navigation, les organisateurs de ces différentes manifestations doivent se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours.*

- L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des navires participants ainsi que le nombre de personnes embarquées.

En vertu de l'arrêté du préfet maritime du 05 août 2025, n° 2025/146, réglementant les activités maritimes sous les ponts Albert Louppe et de l'Iroise, situés sur les communes de Brest, du Relecq-Kerhuon et de Plougastel-Daoulas (29), La navigation, la baignade, la pêche et toutes activités nautiques et subaquatiques impliquant la présence de tout bien ou personne sont interdites dans une zone réglementée dénommée « zone B », qui s'étend 50 mètres de part et d'autre du pont Albert Louppe, depuis la pile Nord de l'arche centrale jusqu'à l'ancrage du pont sur la rive gauche (commune de Plougastel-Daoulas).

La « zone B » ainsi définie correspond à une bande de 50 mètres de part et d'autre de l'arche centrale et de l'arche Sud du pont Albert Louppe.

La navigation de tout navire ou engin nautique immatriculé, ainsi que les activités de pêche et de plongée sous-marine sont interdits dans une zone réglementée dénommée « zone C ». Cette zone se trouve sous le pont Albert Louppe entre la marque bâbord délimitant le chenal de navigation autorisé et le rivage. Cette interdiction s'étend 50 mètres en amont et 50 mètres en aval du pont Albert Louppe. L'organisateur devra prendre connaissance de l'arrêté susvisé.

- **Manifestation nautique se déroulant en rade de Brest**

L'organisateur devra prendre contact avec la vigie du Portzic (tél. : 02 98 49 11 96 ou VHF canal 8) avant le début de la manifestation afin de s'assurer qu'aucun mouvement important de navires n'est prévu dans le périmètre de l'épreuve .

- L'organisateur s'engage à rappeler aux concurrents leurs responsabilités propres de chef de bord et à les informer avant la manifestation des conditions et prévisions météorologiques dans la zone ainsi que les dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation
- L'organisateur prévoit une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas réunies. Il en informe immédiatement le CROSS concerné.
- **Pour ce qui concerne le cas particulier des manifestations comprenant des supports à foil**, il convient d'appliquer les recommandations émises par la FFV, à savoir :
 - port d'un équipement individuel de flottabilité (EIF)
 - port d'un casque (norme EN 1385)
 - port d'un vêtement ou d'un équipement de protection contre les chocs (combinaison isotherme renforcée, équipement individuel et flottabilité renforcée...)
 - sur le parcours de course à la voile, les zones de course des voiliers, engins ou planche à voile à foils sont autant que possible préservés des routes de collisions prévisibles avec d'autres voiliers, engins ou planches à voiles et bateaux, à l'exception des bateaux d'organisation, d'arbitrage, d'encadrement ou de surveillance et d'intervention, dont les pilotes sont informés de la conduite à tenir dans le cadre de leurs fonctions et équipés en conséquence.
- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS : 196 ; Canal VHF dédié aux appels de secours : 16.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SITES

Aucun rejet de déchets dans l'environnement n'est autorisé.

Informier et sensibiliser les participants aux enjeux des protections.

Les navires à moteur encadrant la manifestation nautique navigueront à une distance supérieure à 300 mètres des Ducs d'Albe en rade de Brest et à vitesse réduite.

Les prescriptions suivantes devront également être respectées en fonction des habitats ou espèces sensibles rencontrées :

Habitats ou espèces sensibles	Prescriptions particulières potentielles à retenir
Herbiers de zostère Bancs de maërl	Ancrer les bouées de parcours ou de navires sur zone sableuse en dehors des herbiers de zostère et des bancs de maërl
Mammifères marins	Rester à plus de 100 mètres des mammifères ; ne pas toucher ceux qui s'approchent ; ne pas changer brutalement de direction ;

Cet accusé de réception n'est valable que pour la partie de la manifestation nautique se déroulant en dehors des limites administratives des ports et en aval de la limite transversale de la mer.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation
Le chef du service Activités Maritimes de la DDTM du Finistère

Hugo BROBAN



Copie à :

Organisateur: Brest Bretagne Nautisme
Préfecture Maritime A.E.M
Gendarmerie Maritime
COM Brest
Cross Corsen
Vigie du Portzic

Communes de Brest, Le Relecq Kerhuon, Plougastel
Daoulas
Capitainerie de Brest
Capitainerie du moulin blanc
DDTM29/DML
CDV29



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction départementale
des territoires et de la mer*

Délégation à la Mer et au Littoral

**NOTE D'INFORMATION
ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION NAUTIQUE**

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

(référence : arrêté ministériel du 3 mai 1995 modifié par arrêté ministériel du 7 décembre 2011)

L'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer, s'applique à toute activité exercée dans les eaux maritimes ou ayant un impact sur celles-ci et susceptible d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et la protection de l'environnement.

Toute manifestation nautique doit faire l'objet d'une déclaration (téléchargeable sur le site www.finistere.pref.gouv.fr rubriques « politiques publiques » / « mer, littoral et sécurité maritime »), adressée au chef de pôle ou unité des affaires maritimes géographiquement compétent :

- au moins deux mois avant la date prévue, dans les cas suivants :
 - manifestations nécessitant une autorisation, une dérogation aux règlements en vigueur ou des mesures de police particulières,
 - manifestations pour lesquelles une évaluation des incidences Natura 2000 est prescrite en application du 1^o ou du 2^o du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement,
 - manifestations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.
- au moins quinze jours avant la date prévue, dans les autres cas.

La manifestation nautique doit être organisée de telle sorte qu'elle soit compatible avec la sécurité, la protection de l'environnement et les intérêts de tous les usagers.

L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. La manifestation se déroule sous la responsabilité de l'organisateur. L'organisateur est tenu de respecter la réglementation générale applicable aux activités nautiques ainsi que, le cas échéant, les règles techniques définies par la fédération délégataire.

Le cas échéant, l'organisation applique les prescriptions complémentaires prises par l'autorité maritime.

L'organisateur met en place une structure opérationnelle pour la durée de l'épreuve. Elle est la correspondante permanente du CROSS géographiquement compétent et l'informe de toute modification ou annulation de la manifestation ainsi que de tout événement de nature à nécessiter une intervention extérieure, notamment en ce qui concerne le sauvetage. Cette structure peut être jointe aux coordonnées rappelées dans l'accusé de réception de la manifestation nautique.

L'organisateur communique aux participants tous les renseignements relatifs à leur sécurité, principalement en ce qui concerne les prévisions météorologiques. Il s'assure avant le départ que la situation météorologique est telle que la manifestation pourra avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées. L'organisateur prévoit une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne présentent pas toutes les garanties de sécurité et de protection de l'environnement souhaitables.

Les chefs de bord sont capitaines au sens du droit maritime : ils en conservent l'entière responsabilité ainsi que de son équipage. Ils s'assurent que le navire et tous les équipements requis sont en bon état, que l'équipage a la connaissance et l'aptitude nécessaires pour en assumer la manœuvre et l'utilisation. Il leur appartient de ne pas prendre le départ ou de gagner un abri au cas où les circonstances seraient de nature à mettre en danger leur navire et son équipage.

Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables notamment eu égard à la zone d'évolution pour ce qui concerne leur approbation ou homologation et le matériel d'armement de sécurité embarqué.

Aucune gêne ne devra être occasionnée par la manifestation au trafic des navires de pêche de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports. Il est rappelé que les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.

En cas d'annulation ou de report, l'organisateur préviendra immédiatement le CROSS Corsen. Le pôle affaires maritimes de Brest devra en être avisé par écrit ou par mail : ddtm-aiml-pambr@finistere.gouv.fr dans les meilleurs délais. Le CROSS Corsen devra être contacté au début et à la fin de la manifestation.

Contacts pôles et unités des affaires maritimes :

Pôle littoral et affaires maritimes du Nord Finistère (PLAM Brest) de Locquirec à Argol

355 rue Jurien de La Gravière – CS 12929

29229 BREST CEDEX

ddtm-dml-plam-nord@finistere.gouv.fr

tél : 02 29 61 28 30

Pôle littoral des affaires maritimes du Sud Finistère (PLAM Le Guilvinec) de Saint Nic à Clohars Carnoët

37, rue de la marine

29 730 – Le Guilvinec

ddtm-dml-plam-sud@finistere.gouv.fr

tél : 02 98 76 59 47

site internet :

www.finistere.pref.gouv.fr (services de l'État dans le Finistère)

rubriques « politiques publiques » / « mer, littoral et sécurité maritime »